



Préambule :

Les principes de cette charte s'appliquent sous la supervision du poste diplomatique, afin de :

- Permettre un développement harmonieux des établissements
- Développer la complémentarité des établissements du réseau AEFÉ à Singapour
- Faciliter la vie des familles et la scolarité des enfants de la communauté française à Singapour

Article 1

Tout élève qui débute sa scolarité maternelle dans un établissement, la poursuit jusqu'à la fin de la Grande Section (GS).

Article 2

A l'issue de la Grande Section, tout élève, dont les parents le souhaitent, sera accueilli prioritairement au Cours préparatoire (CP) du Lycée Français de Singapour.

Article 3

Les élèves de Grande Section (GS) de la Petite Ecole et du Lycée Français de Singapour qui souhaitent postuler pour les filières du Cour Préparatoire (CP) anglais + (enseignement français/anglais à parité horaire), feront l'objet d'un égal traitement dans la constitution du dossier, le passage des tests de langue, ou le choix en commission. Les enseignants et les parents des deux établissements seront associés à toutes les étapes d'informations et d'attribution des places disponibles en classes CP anglais +.

Article 4

Les seules dérogations de la règle énoncée à l'article 1, concernent :

- La fratrie des élèves accueillis en CP (article 2) qui deviennent prioritaires, si les familles le souhaitent, dans une volonté de rapprochement de fratrie, et de facilitation de la vie quotidienne.
- Les élèves ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les directions des deux établissements

Article 5

Les élèves inscrits sur une liste principale d'un des deux établissements, ne peuvent pas rester inscrits sur la liste d'attente de l'autre établissement. Lors de la désinscription de sa liste d'attente, l'établissement remboursera les sommes avancées.

Article 6

Afin de faciliter la vie des familles, les directions proposeront aux parents, prioritairement, l'inscription dans l'établissement capable de scolariser toute la fratrie.

Article 7

Les affectations des élèves de maternelle des deux établissements se feront lors de commissions où les directions des deux établissements seront présentes, sous l'autorité du poste diplomatique.